



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 124317

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'indemnisation des victimes de l'amiante en région Nord-Pas-de-Calais. Un arrêt rendu par la cour d'appel de Douai a provoqué une vive émotion parmi les salariés victimes de l'amiante. Plusieurs centaines d'entre eux sont désormais menacés de devoir rembourser une partie conséquente des indemnisations qu'ils ont perçues en compensation de la maladie professionnelle dont ils sont atteints. Cette décision est préoccupante car elle pourrait faire jurisprudence à l'échelle nationale et inspirer les autres cours d'appel françaises éventuellement saisies des dossiers liés à l'amiante. Si le principe de l'indemnisation des victimes des maladies professionnelles peut être remis en question au point d'imposer aux malades de rembourser une erreur d'estimation commise par le fonds national créé à cet effet, il faut craindre que la reconnaissance des maladies professionnelles ne devienne qu'un concept vidé de sens. En conséquence, il lui demande de lui préciser ses intentions quant au devenir de la solidarité envers les salariés exposés aux maladies professionnelles et de lui confirmer que les remboursements réclamés ne seront pas exigés de la poche de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124317

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 13016

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)